

Promouvoir une écologie positive	P3
Déployer des services de transport en proximité	T303

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-1 encadrant les principes généraux de la délégation de compétence entre une collectivité territoriale et une autre collectivité territoriale ou locale et un EPCI ;
- VU** le Code des transports, et notamment ses articles L. 1221-12, L. 1231-1 et suivants, L. 1231-4, L. 3111-1 et suivants, L. 3111-7, L. 3111-9, L. 3111-10,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment ses articles 15 et 133 ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 ;
- VU** la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Région Pays de la Loire fixant la participation de chaque région pour les transports scolaires interrégionaux en date du 14 février 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente de la Région Pays de la Loire du 22 novembre 2024 approuvant la convention de délégation de compétence au Pôle Métropolitain ;
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le règlement des transports scolaires 2026-2027, présenté en 1 annexe 1,

D'APPROUVER

l'ajustement du tarif d'un abonnement scolaire Aléop à 171€ applicable dès la rentrée 2026 soit le 01/09/2026,

DE DEROGER

au règlement des transports scolaires,

D'APPROUVER

l'annulation de la dette d'abonnement scolaire transférée au Payeur régional présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER

les remboursements des titres de transport auprès des usagers indiqués en 2.2 annexe 1 pour un montant total de 406,30 € TTC,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention fixant la participation de chaque région pour les transports scolaires interrégionaux présenté en 3.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention fixant la participation de chaque région pour les transports scolaires interrégionaux présentée en 3.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence correspondant au service llygo, avenant qui formalise ces évolutions présenté en 3.3 Annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

les conventions type, présentées en 3.4 annexe 1,

D'ATTRIBUER

un montant de 20 000 € complémentaire au titre des aides à l'installation d'un abri-voyageurs

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 20 000 € (2021_06065*),

D'AFFECTER

120 000 € TTC en autorisation d'engagement pour mener les études et expérimentation pour la modernisation du plan de transport routier.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1 : Règlement des transports scolaires 2026-2027
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 3.4 : Conventions type pour l'organisation du Transport à la Demande (TAD)
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire
Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 1 : ajustement du tarif abonnement scolaire Aléop à 171 €
Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur les autres points du point 3 : conventions
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire